

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA La Vatine
60 000 Beauvais

Beauvais, le 18/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



PAPREC NORD

1227 rue Pasteur
60700 PONT STE MAXENCE

Références : IC-R/0305/22-BV/SF

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2022 dans l'établissement PAPREC NORD implanté 1227 rue Pasteur 60700 PONT STE MAXENCE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Samedi 16 juillet 2022, vers 12h00, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment de vidage en vrac, tri et mise en balles de carton du site exploité par la société Paprec Nord à Pont Saint Maxence. Le bâtiment est entièrement détruit ainsi que la presse à balles, outil de conditionnement du carton.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC NORD
- 1227 rue Pasteur 60700 PONT STE MAXENCE
- Code AIOT dans GUN : 0005107496
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société PAPREC dispose d'un arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation en date du 16 juillet 2019. Cet arrêté actualisé reprend les prescriptions générales de l'arrêté préfectoral du 08 février 2017 complété par des prescriptions relatives aux conditions d'exploitation du bâtiment dédié à l'activité D3E, aux nouvelles dispositions de la plate-forme « bois » et au plan de localisation des stockages.

Les installations soumises à autorisation concernent :

- l'activité de traitement de déchets dangereux / non dangereux ;
- transformation de polymères ;
- préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Des installations sont également soumises au régime de l'enregistrement :

- stockage de plastiques en attente de tri et en attente d'évacuation ;
- transit / regroupement ou tri déchets dangereux / déchets non dangereux ;
- broyage de plastiques.

Enfin, des installations sont soumises à déclaration : atelier de maintenance, application de peintures, stockage d'archives, citerne de propane, station-service interne, cuve de gasoil et GNR.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- nature des installations ;
- conditions générales d'exploitation ;
- incidents ou accidents ;
- rétention et confinement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
PC 1 : Nature des installations	AP Complémentaire du 16/07/2019, article 1.2.1	/	Mesures d'urgence
PC 2 : Conditions générales d'exploitation	AP Complémentaire du 16/07/2019, article 2.3.2	/	Mesures d'urgence
PC 3 : Incidents ou accidents	AP Complémentaire du 16/07/2019, article 2.5.1	/	Mesures d'urgence
PC 4 : Rétention et confinement	AP Complémentaire du 16/07/2019, article 8.4.1	/	Mesures d'urgence

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bâtiment est complètement détruit. Un périmètre de sécurité a été mis en place par les pompiers sur la périphérie du bâtiment sinistré (barrière, rubalise). L'activité de conditionnement du carton sur le site de Pont Sainte Maxence est suspendue. Les déchets de carton devront être dirigés vers d'autres sites du groupe.

L'intensité de l'incendie générée par le carton en vrac ajouté à la toiture charpente en lamellé-collé, combustible a provoqué l'effondrement de plusieurs parties du bâtiment et l'échauffement des structures des bâtiments voisins. Un contrôle de l'état des structures des bâtiments sera prescrit.

2-4) Fiches de constats

PC 1 : Nom du point de contrôle : Nature des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/07/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, - Tableau de classement
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : [...] 2714-1 - E - 35 693 m ³ Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ . Déchets industriels valorisables : cartons en mélange.
Constats : Le 16 juillet 2022, un départ de feu a eu lieu dans le bâtiment de vidage vrac, tri et mise en balles (bâtiment F) sur le site Paprec Nord à Pont Sainte Maxence. Ce bâtiment est dédié au conditionnement en balle du carton trié en provenance des industries et des commerces. Après avoir visionné la caméra de surveillance du bâtiment, l'inspection constate que le vendredi 15 juillet à 15h00, il n'y avait pas de stock dans ce bâtiment. Cinq vidages ont eu lieu vendredi après midi entre 16h00 et 19h00. Trois vidages ont eu lieu samedi matin, le premier à 07h00, en provenance d'Amazon Senlis, le second à 10h40 en provenance de Martin Brower et le troisième à 11h55 en provenance d'Amazon Senlis. La vidéo laisse penser que le déclenchement de l'incendie est consécutif à ce dernier vidage. Dégagement de fumées à 12h11 puis départ de feu de forte intensité générant la perte de la caméra de surveillance à 12h18. Le bâtiment F est complètement détruit. Le site ne dispose plus de capacité de stockage et de conditionnement du carton. Les flux devront être réorientés vers les sites du groupe (Belloy en France, Le Blanc Mesnil). L'intensité du sinistre a provoqué l'effondrement de plusieurs parties des murs et l'échauffement des structures des bâtiments voisins. Le contrôle des structures des bâtiments voisins est à réaliser. Un périmètre de sécurité a été mis en place par les pompiers en périphérie du bâtiment sinistré.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

PC 2 : Nom du point de contrôle : Conditions générales d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/07/2019, article 2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions générales d'exploitation
Prescription contrôlée : [...] Le site pourra fonctionner de 6 h à 20 h du lundi au vendredi et occasionnellement de 5 h à 21 h, ainsi qu'occasionnellement le samedi, ainsi qu'exceptionnellement certains jours fériés. Certains camions pourront arriver sur le site en dehors de ces heures d'ouverture. Néanmoins, aucune benne ne sera déchargée de nuit. L'accès au site se fait depuis la route départementale RD 29. Le site dispose de deux accès pour les véhicules légers et les véhicules lourds. Le site est entièrement clôturé et surveillé par un gardien présent sur le site 24 h /24.[...]
Constats : Le site est surveillé en permanence par un gardien. des rondes sont effectuées toutes les trois heures selon un circuit défini. A chaque point du circuit, un relevé de température avec la caméra thermique est réalisé. Le 16 juillet à 08h28, toutes les caméras thermiques sont entre 23 et 24 °C. Des rondes sont également réalisées par une société de surveillance extérieure. En dehors des heures ouvrables les bennes ne doivent pas être déchargées. Les divers constats permettent de penser que des bennes de carton ont été déchargées alors que le site et principalement l'activité de conditionnement en balles était à l'arrêt.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

PC 3 : Nom du point de contrôle : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/07/2019, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration de rapport
Prescription contrôlée : [...]L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.[...]
Constats : A 12H11, la société Panthera, en charge de la télésurveillance du site appelle le gardien et les pompiers. Elle signale une alarme incendie dans le bâtiment de la presse. Le gardien effectue la levée de doute. Vu l'importance du sinistre, le gardien est allé immédiatement isoler le rejet du réseau des eaux pluviales vers l'Oise pour tamponner les eaux d'extinction. Les pompiers sont intervenus très rapidement. Un rapport d'accident sera transmis à l'inspection dans les plus brefs délais. L'exploitant fournira les justificatifs d'élimination des déchets calcinés et des eaux d'extinction dans des filières dûment agréées.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence

PC 4 : Nom du point de contrôle : Rétention et confinement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/07/2019, article 8.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention et confinement
Prescription contrôlée : [...] Le volume de rétention des eaux d'extinction du bâtiment A – DEEE est de 1800 m ³ . Ce volume de 1800 m ³ ainsi que le volume à mettre en rétention pour le reste du site (840 m ³) est retenu dans les réseaux d'eaux pluviales et dans les trois bassins de l'ancienne STEP présente sur le site. Pour cela, une vanne de rétention est mise en place sur le réseau d'eaux pluviales avant rejet dans l'Oise. Les eaux d'extinction sont pompées au fur et à mesure et envoyée dans les trois bassins de l'ancienne STEP d'une capacité de 9 728 m ³ . L'exploitant s'assure que le dispositif de pompage est utilisable en toutes circonstances et dans un délai adéquat. Pour cela, l'exploitant dispose d'une pompe présente sur site. Une procédure d'organisation en interne est réalisée.[...]
Constats : Le sinistre est encore régulièrement surveillé et arrosé. Une pompe de relevage est installée au niveau du séparateur hydrocarbure pour envoyer les eaux d'extinction dans le bassin de stockage de l'ancienne station d'épuration. Ces eaux seront analysées puis envoyées en centre de traitement.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures d'urgence